

Concertation des Règles V4 du mécanisme de capacité

6e Groupe de travail – 09/11/2021

Ordre du jour

Le GT sera organisé en 2 parties :

1. Une 1ère partie pour finaliser la concertation des Règles V4 portant sur les évolutions réglementaires les plus aisément déclinables à court terme (« quick wins ») à architecture inchangée, avec un objectif de mise en œuvre au plus tôt;

2. Une 2ème partie pour discuter de propositions d'évolutions permettant de sécuriser la capacité avant le début de l'année de livraison, et impliquant des modifications de l'architecture actuelle du mécanisme, qui pourraient s'inscrire dans un jeu de règles spécifique.

II

Présentation des deux propositions reçues par RTE pour la sécurisation de la capacité nécessaire avant le début de l'AL

en vue d'un autre jeu de Règles

Historique et contexte

Dans le cadre de l'appel à contribution sur le cadrage des Règles V4, RTE avait listé dans les propositions d'évolutions des mesures visant à sécuriser la capacité nécessaire avant le début de l'AL. Les acteurs avaient identifié une potentielle incompatibilité des mesures proposées avec l'architecture décentralisée du mécanisme de capacité et une majorité d'entre eux avaient rejeté ces évolutions.

Lors du GT1 en juin, au vu des enjeux, RTE avait invité les acteurs à proposer d'autres solutions permettant de répondre au mieux aux 2 enjeux identifiés :

- Sécuriser financièrement, en amont de l'année de livraison, l'engagement des capacités nécessaires au respect du critère public de sécurité d'approvisionnement,
- Renforcer la confiance dans la formation du prix, en particulier du prix issu de l'enchère de référence (dernière enchère avant le début de l'AL).

Depuis, RTE a reçu 2 propositions d'évolutions visant à atteindre ces 2 objectifs en garantissant la stricte couverture à l'issue de l'enchère de référence d'une obligation nationale que définirait RTE ex ante :

- Proposition de la DGEC, dite « bouclage par l'offre » qui repose sur : i) une incitation financière pour que les AO couvrent exactement leurs pré-estimations à l'issue de l'enchère de référence et ii) la réservation d'un volume de GC d'interconnexions égal à la différence entre les pré-estimations des AO et l'obligation nationale.
- Proposition d'EDF, dite « bouclage par la demande » qui consiste à recréer lors de l'enchère de référence les conditions de la rencontre de toute l'offre résiduelle avec la part non couverte de l'obligation nationale.

Proposition « bouclage par l'offre »

La proposition de la DGEC se décline en plusieurs étapes :

1. **RTE fixe ex ante le niveau d'obligation France** à couvrir en amont de l'AL.
2. Les AO pré-estiment leur niveau d'obligation et le communiquent à RTE. **Ces pré-estimations sont engageantes** puisque des contrôles et/ou des pénalités seraient appliqués en cas d'absence de communication de cette pré-estimation obligatoire ou en cas d'écart significatif par rapport à une valeur de référence à définir. L'objectif est de s'assurer d'un niveau total des pré-estimations des AO le plus proche possible de l'obligation France ex ante.
3. Les AO sont fortement incités à **se couvrir en GC exactement à hauteur de cette pré-estimation** avant le début de l'AL, car tout MW couvert en sus ou en-dessous du niveau pré-estimé est pénalisé au prix administré.
4. RTE calcule le delta entre l'obligation France ex ante et la somme des pré-estimations remontées par les AO. **Sur la dernière enchère avant l'AL, RTE met en vente à tout prix ses GC d'interconnexions diminuées du delta.**
5. **A l'issue de cette enchère, les échanges entre AO et RPC sont interdits**. Seuls les échanges de GC pour les rééquilibrages entre AO (d'une part) et entre RPC (d'autre part) sont admis après cette date.
6. Ex post, la somme des obligations réalisées est extrapolée au niveau de l'obligation France ex ante. Le niveau individuel d'obligation de chaque AO est obtenu au pro-rata de leur obligation réalisée.
7. RTE met en vente auprès des AO, pendant ou après l'AL, les GC d'interconnexions réservées lors de l'étape 4 au PREC (ou à un PREC majoré).

Illustration « bouclage par l'offre »

La situation constatée aujourd'hui sur l'enchère de référence met en évidence :

- La rencontre entre les courbes d'achat et de vente déposées par les acteurs qui permet de déterminer le PREC,
- La non couverture avant le début de l'AL d'une partie du besoin national France à couvrir (ce qui est permis par le cadre actuel).

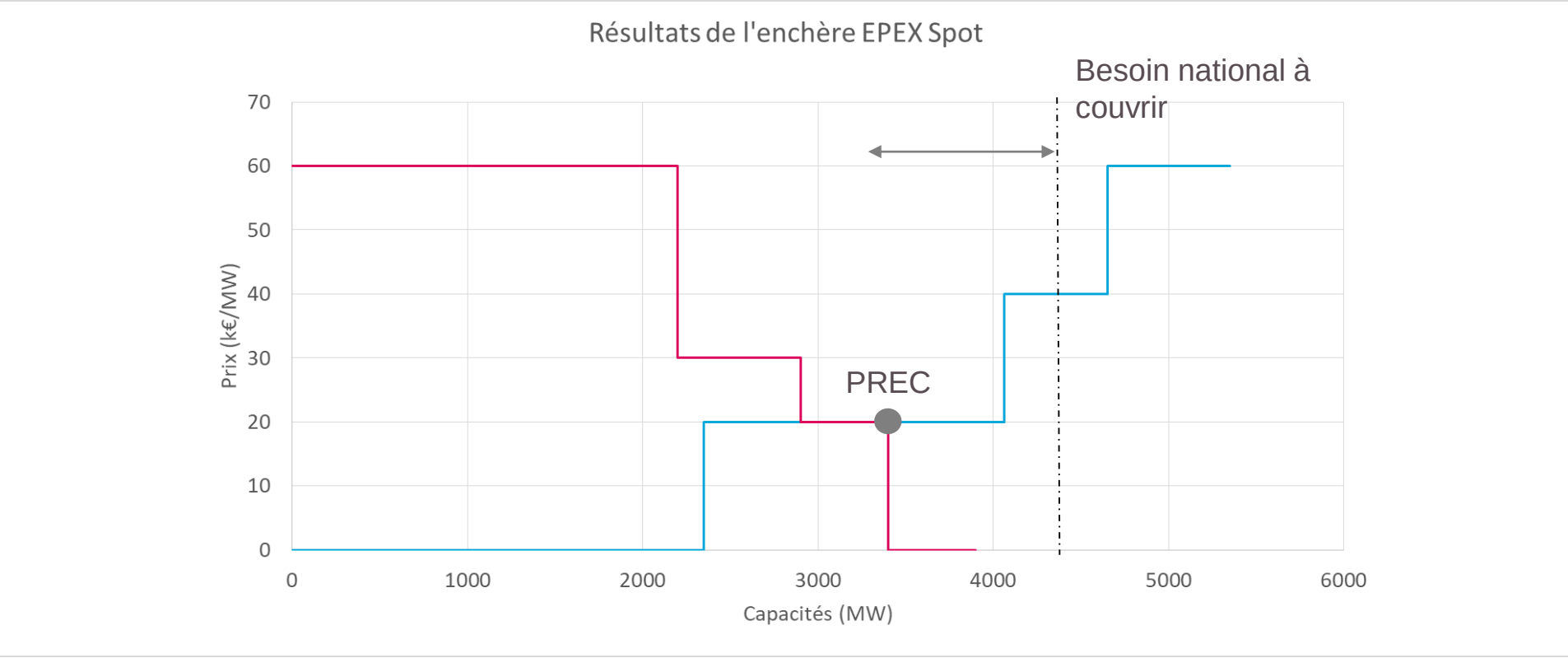


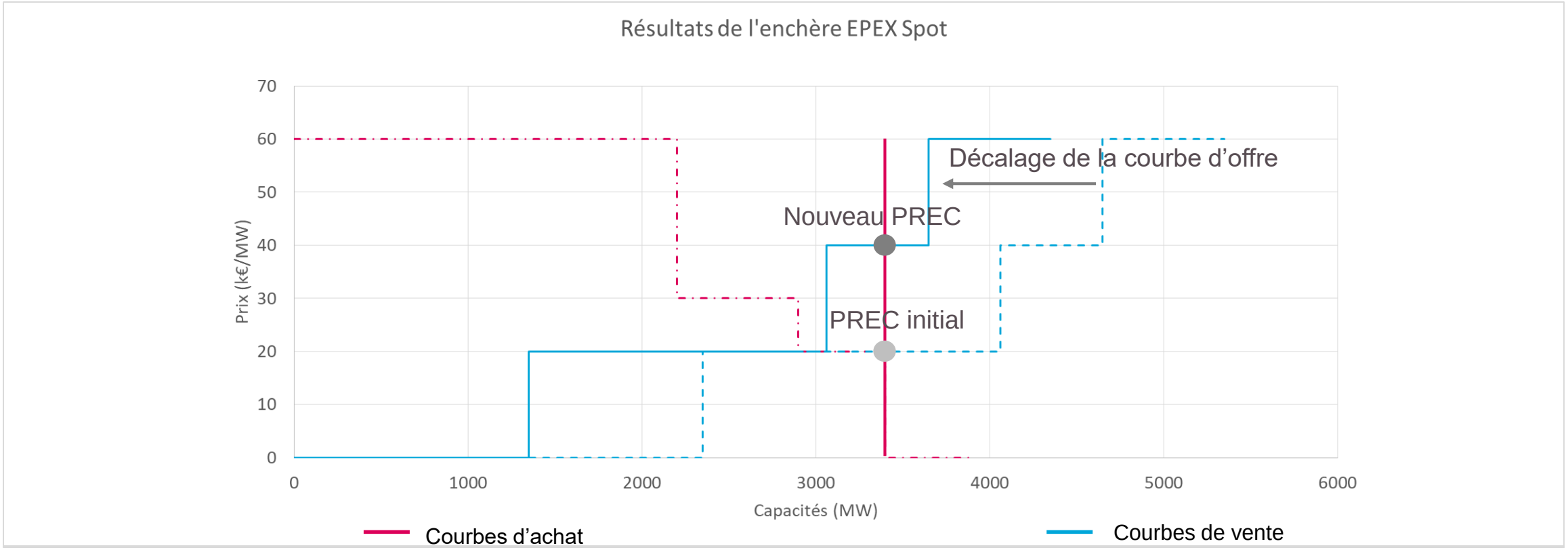
Illustration « bouclage par l'offre »

Les principes poursuivis par la proposition de « bouclage par l'offre » consistent à :

- Décaler la courbe d'offre d'un volume équivalent au besoin national non couvert par les pré-estimations des AO,
- Inciter les AO à couvrir leurs pré-estimations à tout prix.

Sans préjuger des nouvelles stratégies des acteurs si cette proposition était mise en œuvre, et toutes choses égales par ailleurs, cette proposition pourrait s'illustrer de la manière suivante.

Dans ce schéma, le PREC s'établirait à un niveau supérieur par rapport à la situation constatée aujourd'hui.



Proposition « bouclage par la demande »

La proposition d'EDF se décline en plusieurs étapes :

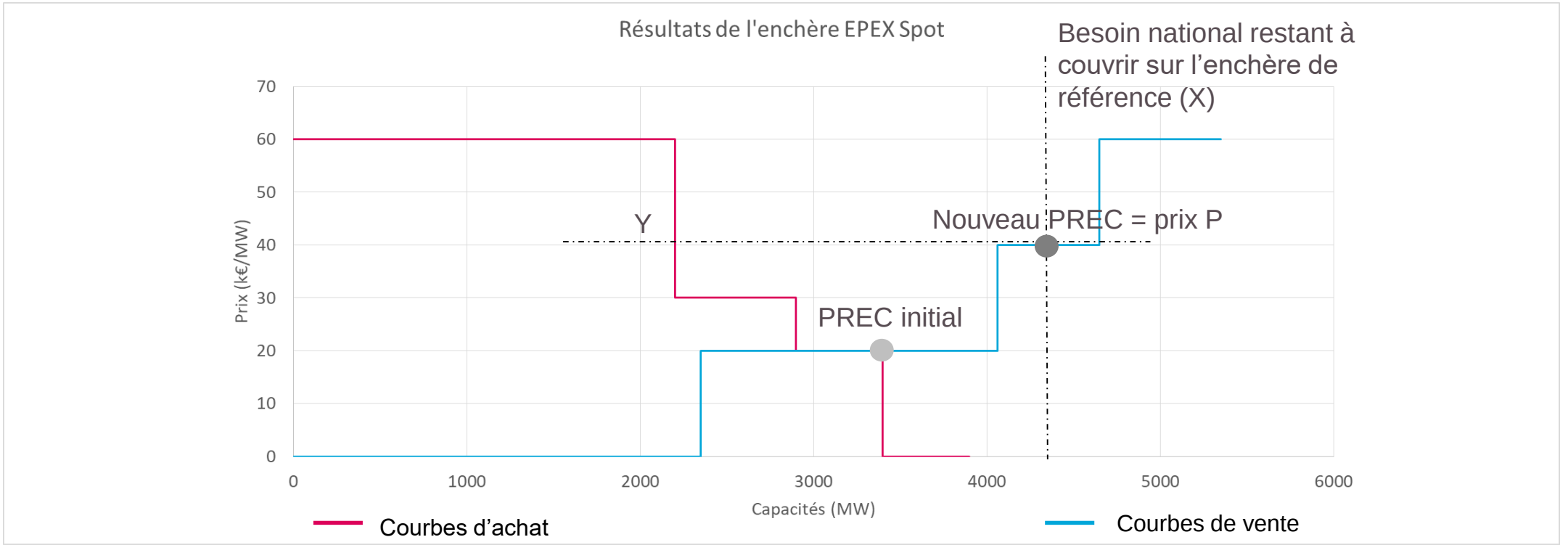
1. **RTE fixe ex ante le niveau d'obligation France** à couvrir en amont de l'AL.
2. Quelques jours avant l'enchère de référence, tous les échanges sont interdits. En faisant la différence entre le niveau d'obligation France ex ante et les échanges déjà réalisés, **l'obligation nationale résiduelle à couvrir (X)** est calculée.
3. **Le croisement entre la courbe des offres de vente et une courbe représentant un achat à tout prix du volume X permet de déterminer le prix P.** Ainsi les conditions permettant la rencontre de toute l'offre résiduelle avec l'obligation nationale résiduelle à couvrir sont recréées.
4. L'intersection de la courbe des offres d'achat au niveau du prix P permet de déterminer **le volume Y de GC qui sera effectivement échangé entre RPC et AO au prix P lors de cette enchère**.
5. Le volume X-Y de GC non acquises sur cette enchère est réservé pour une mise en vente ultérieure auprès des AO, pendant ou après AL, au prix P (ou à un prix P majoré).
6. **A l'issue de cette enchère, les échanges entre AO et RPC sont interdits**. Seuls les échanges de GC pour les rééquilibrages entre AO (d'une part) et entre RPC (d'autre part) sont admis après cette date.
7. Ex post, la somme des obligations réalisées est extrapolée au niveau de l'obligation France ex ante. Le niveau individuel d'obligation de chaque AO est obtenu au pro-rata de leur obligation réalisée.

Illustration « bouclage par la demande »

Les principes poursuivis par la proposition de « bouclage par la demande » consistent à :

- Récréer les conditions permettant la rencontre de toute l'offre résiduelle avec l'obligation nationale résiduelle à couvrir afin de fixer le prix P,
- Déterminer les volumes de GC échangées sur cette enchère (Y) au prix P et de celles réservées pour une acquisition ultérieure par les AO (X-Y).

De la même façon que précédemment, cette proposition est illustrée ci-dessous. Ce schéma fait également apparaitre que le PREC pourrait s'établir à un niveau supérieur par rapport à la situation constatée aujourd'hui.



Prochaines étapes : concertation de ces propositions et conséquences sur l'ouverture des échanges pour les AL 2023 et 2024

Dans le REX MECAPA, RTE a proposé de mettre en œuvre dans les meilleurs délais le volet « simplification » que constituent les Règles V4 tout en garantissant l'ouverture dès que possible des échanges pour les AL 2023 et 2024 et répondre ainsi aux demandes des acteurs.

La question de la lisibilité de la formation du prix constitue par ailleurs un enjeu de premier ordre pour RTE et les autorités publiques.

Ces dernières souhaitent qu'elle soit concertée pour une mise en œuvre pour les AL 2023 et 2024. L'ouverture des échanges serait donc le cas échéant retardée jusqu'à une date ultérieure en 2022 qui reste à définir pour permettre l'instruction et la concertation nécessaires.

RTE organisera rapidement un prochain GT afin de discuter dans les détails ces options, tant les déclinaisons de mise en œuvre possibles, que les avantages/inconvénients qui en découlent. A cet effet, nous invitons tous les acteurs qui souhaiteraient présenter des supports à ce sujet à nous contacter.

?

➔ **Identifiez-vous des problèmes à ce que l'ouverture des échanges pour ces AL soit retardée le temps de concerter cette dernière évolution ? Dans l'affirmative, selon vous, jusqu'à quelle date limite ces discussions pourraient-elles être menées ?**